

MAIRIE DE NOMMAY

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES SUITE AUX EXCES DE PLUIE ET AUX  
INONDATIONS 2023

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 11/10/2024**

**À Nommay**

**Le 10/10/2024**

Le Maire,

Thierry BOILLOT

